



Ville de Saint-Riquier

Plan Local d'Urbanisme Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Vu pour être annexé à la délibération du

Conseil Municipal en date du :



Sommaire

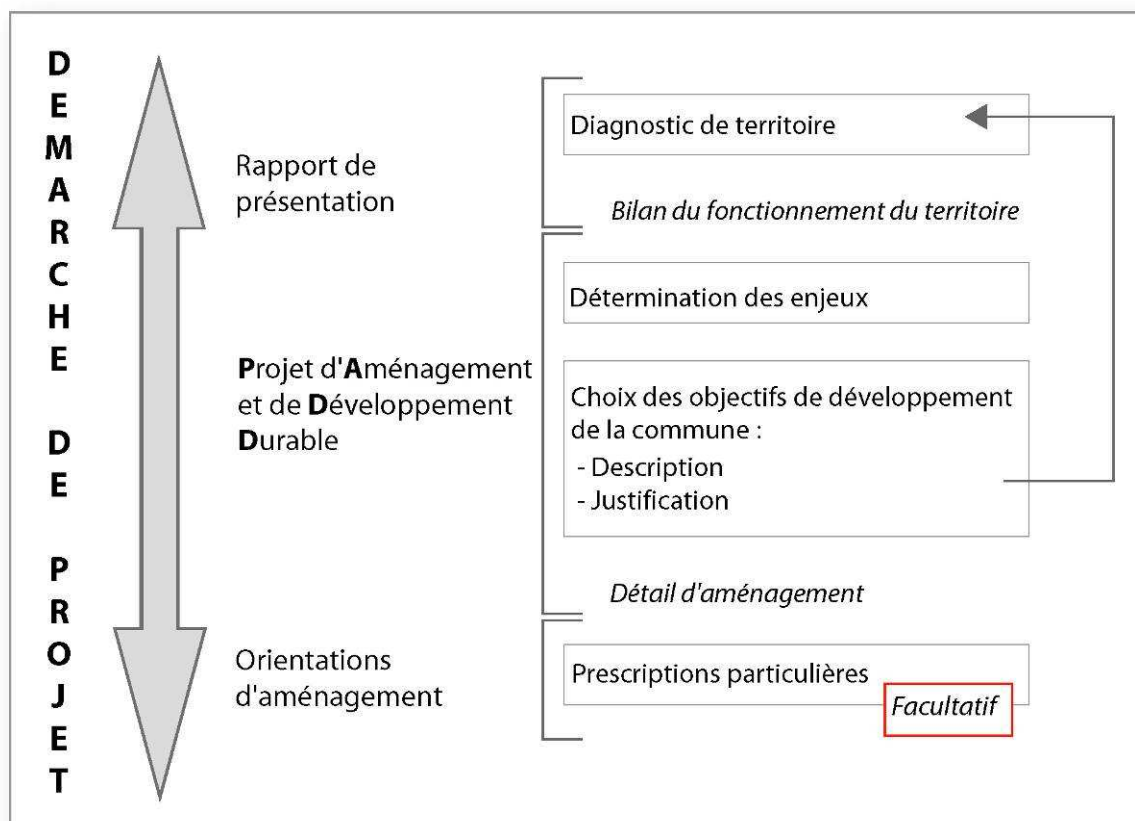
Préambule	3
A. La notion de « projet » et de « développement durable dans les documents d'urbanisme.....	3
B. Le Grenelle de l'environnement et l'enrichissement du PADD	4
C. La commune de St Riquier	5
I. AXE 1 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT RAISONNE COHERENT AVEC LA MORPHOLOGIE DU VILLAGE.....	7
A.prioriser le développement au sein de la trame bâti existante.....	7
1) Dynamiser le cœur ancien et recréer un pôle de vie rive gauche, structuré autour de la mairie et du futur groupement scolaire	7
2) Permettre le comblement des dents creuses	8
3) Limiter l'étalement hors de l'enveloppe urbaine et hors des anciens remparts	8
4) Limiter les constructions au sein d'espace naturel ou agricole	8
B.Anticiper un développement local : accueil d'une nouvelle population.....	9
1) Permettre le développement en épaisseur	9
2) Promouvoir une diversité de l'offre de logement pour anticiper l'adaptation aux divers besoins de la population.....	10
II.AXE 2 : VALORISER L'IDENTITE COMMUNALE ET LE CADRE DE VIE, TOUT EN FAVORISANT L'ECONOMIE LOCALE	12
A.Améliorer et valoriser les potentiels communaux.....	12
1) Valoriser le centre ancien, les éléments bâtis traversés et les équipements existants	12
2) Renforcement et mise en valeur des entrées du cœur de village.....	13
3) Renforcement du réseau piétonnier et circuit de mode doux.....	13
4) Préserver l'ambiance rurale et identifier les éléments caractéristiques de Saint Riquier.....	14
5) Respecter la proximité des bâtiments inscrit aux monuments historiques	14
B.Valoriser et soutenir l'économie locale	14
1) Permettre la préservation et le développement de l'activité agricole	14
2) Promouvoir le naturel comme attrait touristique et préservation d'un cœur de nature en pleine ville	15
3) Favoriser le développement de l'activité commerciale et clarifier les souhaits de développement Nord.Sud sur la commune.....	16
III. AXE 3 : PROTEGER L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES REMARQUABLES	
CARACTERISTIQUES ET GERER LA RESSOURCE ET LES RISQUES LIES A L'EAU	18
A. protection de la ressource et gestions des milieux naturels et des risques liées à l'eau.....	18
B. Préserver les espaces d'intérêt écologiques et l'unité naturelle liée a l'eau	18
c. valoriser les elements caractéristiques de l'identité de St Riquier, environnement rural et paysages mi- bâti mi-naturel	19
1) Protéger les anciens fossés des anciens remparts de la ville	19
2) Préserver de tout impact paysager en gardant certaines fenêtres et coupures paysagères afin de mettre en valeur et conforter l'identité rural	19

Préambule

A. LA NOTION DE « PROJET » ET DE « DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

- **La notion de projet**

Le projet d'aménagement et de développement durable est un document constitutif du Plan Local d'Urbanisme depuis la loi Solidarité Renouvellement Urbain votée le 13 décembre 2000. Cette dernière enrichie le contenu des documents d'urbanisme en les dotant d'un projet global redéfini par la loi Urbanisme et Habitat (juillet 2003) qui restreint le champ de la réglementation qui concourait initialement à ce projet.

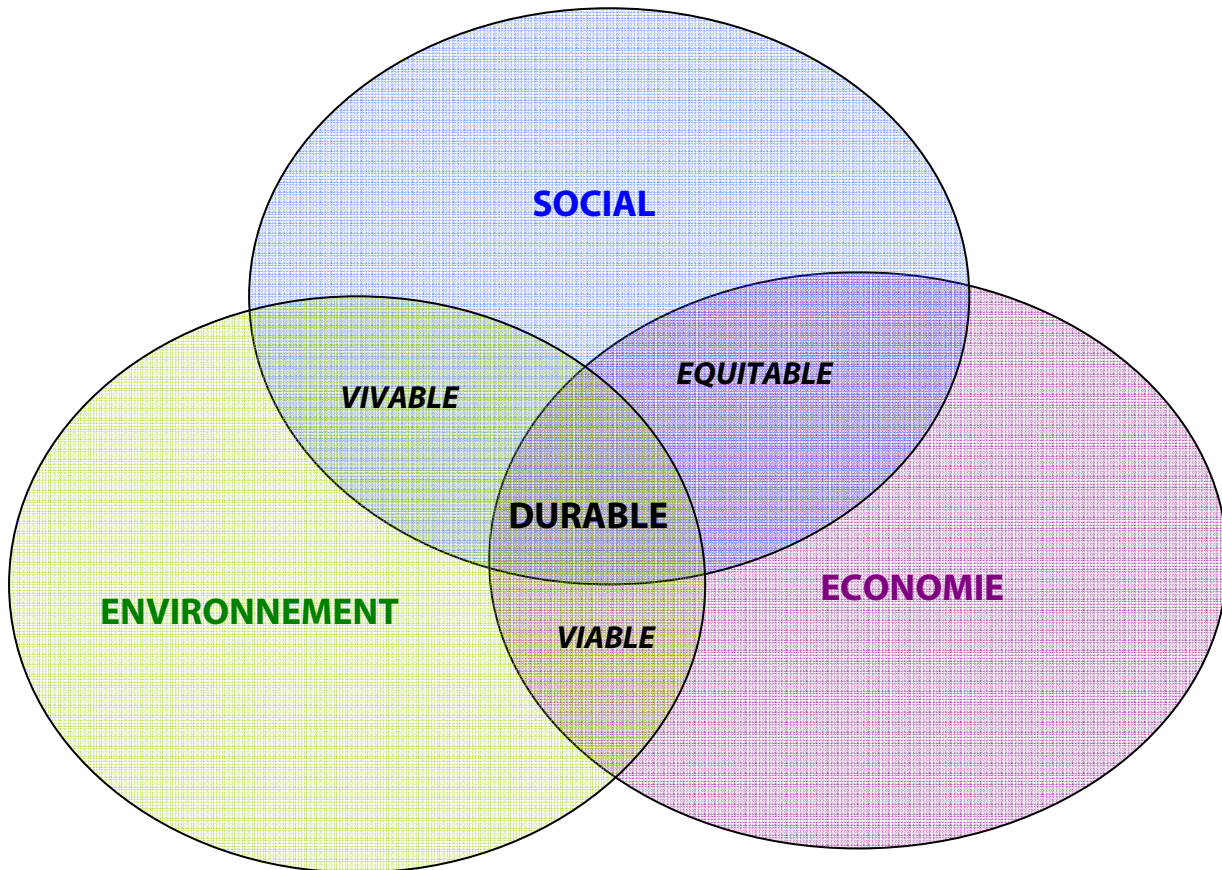


Le document d'urbanisme n'est donc plus un simple outil de politique foncière. L'attention est portée sur la reconstruction de la ville sur elle-même induisant des actions plus fines et diversifiées s'inscrivant dans une vision globale du devenir du territoire communal. La relation entre le plan et le territoire se trouve ainsi renforcée. Le territoire n'est plus un élément du champ d'application mais devient l'objet même d'un projet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit dans le respect des objectifs et principes des articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement (Art. R.123-3).

- **La notion de développement durable**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit permettre d'inscrire le projet communal dans la durée en intégrant au plus juste les trois grands fondements du développement durable : l'équité sociale, la prise en compte de l'environnement et le développement économique.



Le développement de la commune doit pouvoir s'inscrire dans un projet transversal qui prenne en compte l'ensemble des critères ci-dessus de manière la plus équilibrée.

B. LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT ET L'ENRICHISSEMENT DU PADD

L'imprégnation du document de base de la planification urbaine par des considérations environnementales a commencé avec une loi du 31 décembre 1976, elle s'est poursuivie notamment avec la loi SRU et l'ordonnance du 4 juin 2004 relative à l'évaluation environnementale. La loi Grenelle 2 marque une nouvelle avancée.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement poursuit la démarche de mutation environnementale de la société française dont la dynamique a été initiée par le Grenelle Environnement. Toutes les principales composantes de la planification sont touchées, elles le sont dans le but d'ajuster ces instruments aux besoins du développement durable.

L'article L.121 1 du code de l'urbanisme est remanié, et redéfinit les missions du Plan Local d'Urbanisme :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la préservation et la restauration des continuités écologiques : la trame verte et la trame bleue contribuent à la réalisation d'un maillage écologique du territoire aujourd'hui très fragmenté, reposant sur des corridors écologiques reliant les espaces préalablement identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité. La trame verte est conçue comme un instrument décentralisé d'aménagement durable et de concertation, favorable à une densification urbaine, permettant une gestion intégrée du territoire qui préserve la biodiversité ordinaire, les fonctions des écosystèmes et les capacités d'adaptation de la nature.
- le renforcement des missions d'amélioration des performances énergétiques (n'est plus l'objet de simples recommandations mais de prescriptions), il ne s'agit plus seulement de «maîtrise des besoins de déplacements», il faut viser la «diminution des obligations de déplacements».
- Egalement remarquable l'obligation faite au PLU, comme au SCOT, de justifier la gestion économe du sol. Selon la loi, le plan doit rendre des comptes et établir qu'il ne se contente pas d'être compatible avec l'objectif de gestion économe : il doit démontrer qu'il met en œuvre, en la matière, une politique active: les « orientations d'aménagement et de programmation» fixent des «objectifs de modération de la consommation de l'espace au regard des dynamiques économiques et démographiques» et le rapport de présentation «présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de la consommation de l'espace au regard des dynamiques économiques et démographiques».

L'article L. 123 1 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction modifiée par la loi ENE indique :

« Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de restauration des continuités écologiques retenues pour le territoire couvert par le plan ».

Le PADD voit donc son contenu enrichi. Il devra comporter la fixation des «objectifs de modération de la consommation de l'espace» et définir *«les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.»*

C. LA COMMUNE DE ST RIQUIER

St Riquier est une commune qui comptait 1186 habitants en 1999 et en compte 1261 en 2008. La population de St Riquier a nettement augmenté depuis 1999: + 6.3%. La population y est toutefois vieillissante. Le nombre de logements sur la commune suit la même évolution : +45% de logements depuis 1999. Aujourd'hui, on décompte 489 logements.

La commune, bénéficie de la proximité d'Abbeville et de la facilité d'accès à l'autoroute A 16 (Paris Calais).

Au sein de la vallée du Scardon, affluent de la Somme, Saint Riquier est organisé en fond de vallée le long de la rivière. Carrefour de l'arrière pays d'Abbeville, village en croix, St Riquier est un territoire d'histoire et de patrimoine organisé autour du centre historique et de l'abbaye.

La trame bâtie initiale s'est reculée afin de se prévenir des inondations liées aux ruissellements des eaux de pluies ou aux résurgences de nappes. Par la suite, le développement s'est réalisé le long des grands axes de desserte venant d'Abbeville et en direction de Doullens.

L'espace agricole du territoire de St Riquier est essentiellement composé de grandes cultures en haut plateaux. A l'exception de la forêt de Crécy, l'espace est peu boisé dans la région du Ponthieu. La commune fait partie de la grande unité paysagère du Ponthieu à l'Est Abbeville et constitue un maillon important dans les transferts écologiques de la région.

St Riquier regroupe un patrimoine architectural remarquable. Neuf bâtiments sont classés au titre des monuments historiques. Son centre bourg regroupe une qualité bâtie qu'il est bon de mettre en valeur. L'habitat traditionnel est un habitat fait de torchis et de briques. Des cours ouvertes et des alignements de pignon sur rue résument l'architecture des fermes. Ces dernières, pour la plupart encore en activité, se retrouvent non loin du bourg et composent la trame bâtie initiale.

De plus les pourtours naturels du bourg réalisent un écrin vert de l'ensemble.

L'identité de St Riquier se résume dans son patrimoine architectural, dans ses paysages ouverts, essentiellement agricoles (hauts plateaux).

Sa géomorphologie, liée au passage du Scardon, fait de Saint Riquier un bourg en croix en vallée habitée. La topographie a influencé le développement de l'habitat en permettant une extension sur les coteaux à mi hauteur hors du lit du Scardon.

Ce bourg de plus de 1000 âmes possède une identité paysagère à protéger (préconise tel quel dans l'atlas des paysages de la Somme).

Aussi la proximité d'Abbeville, de l'autoroute, du littoral et de la baie de Somme, vient s'ajouter aux aménités que peut offrir le territoire de St Riquier.

Avec l'ambition de protéger son identité, l'ensemble de ces unités paysagères et d'accueillir une nouvelle population, la commune a choisi de réviser son Plan Local d'Urbanisme et de prendre en compte au mieux l'environnement immédiat et les paysages (géomorphologie et présence du Scardon...), les activités et les tendances d'évolution du territoire (vieillesse de la population, baisse du taux d'occupation, hausse des prix du foncier...)

L'urbanisation doit être réfléchié selon les besoins et l'environnement immédiat en protégeant la ressource. Le Projet d'aménagement et de développement durable intègre toutes les données de préservation et de développement.

ELABORATION DU PROJET COMMUNAL

Le diagnostic urbain et l'analyse des données socio-économiques de l'habitat ont permis :

- de dresser un bilan de l'évolution de la population de Saint Riquier ainsi que celle des caractéristiques de son habitat,
- et de projeter les besoins de la commune en terme de développement urbain.

Le diagnostic environnemental et paysager a fait état d'un certain nombre d'enjeux à relever pour les années à venir, ces derniers sont repris et traduits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable comme autant d'objectifs à atteindre.

Le bilan des potentialités du territoire ainsi que les attentes exprimées par les acteurs locaux (élus, population...) ont nourri les multiples réflexions menées autour de la notion de projet et ont abouti, à la détermination de trois grands axes de développement communal pour ces prochaines années :

- AXE 1 : la promotion d'un développement urbain raisonné en cohérence avec la morphologie du village,
- AXE 2 : la valorisation de l'identité communale et du cadre de vie tout en favorisant l'économie locale,
- AXE 3 : la gestion de la ressource et la préservation de l'environnement remarquable et des paysages caractéristiques de la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Saint Riquier vise donc à concilier l'accueil d'une nouvelle population avec la préservation de l'environnement et des paysages caractéristiques de la vallée du Scardon.

I. AXE 1 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT RAISONNE COHERENT AVEC LA MORPHOLOGIE DU VILLAGE

La commune de Saint Riquier souhaite accueillir une nouvelle population et de nouveaux habitats tout en préservant l'ensemble de sa richesse paysagère et des éléments naturels qui la caractérisent.

A. PRIORISER LE DEVELOPPEMENT AU SEIN DE LA TRAME BATI EXISTANTE

1) Dynamiser le cœur ancien et recréer un pôle de vie rive gauche, structuré autour de la mairie et du futur groupement scolaire

Aujourd'hui, en cohérence avec les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'attache à limiter au maximum l'urbanisation linéaire le long des voies, et à étendre de manière concentrique le développement autour des lieux de vie (équipements de centre bourg).

La vallée habitée du Scardon s'est développée en croix. Carrefour de desserte de l'arrière d'Abbeville ou lieu de passage, St Riquier possède un bourg ancien rive nord du Scardon, fort marqué par des batisses de caractère et de bâtiments remarquables dont plusieurs sont protégés au titre des monuments historiques.

Toutefois les pôles de vie se délocalisent ces dernières années. En effet, la mairie s'est construite rive gauche du Scardon et le groupement scolaire se réalisera juste en face. Les lieux de vies principaux vont se déplacer à terme rive gauche du Scardon.

Le projet communal intègre cette donnée : la création, rive gauche, d'un pôle répondant au centre actuel, administratif, scolaire mais rural. Le bourg actuel gardant la préférence aux commerces, aux activités culturelles et de tourisme.

La mise en place et l'équilibre de ces 2 centres est un des piliers du projet communal. L'accueil d'une nouvelle population doit pouvoir se faire au plus proche des nouveaux lieux de vie (école, salle municipale, loisirs...), rive gauche afin d'équilibrer le centre ancien et le centre « moderne ». L'identification et le confort des 2 pôles centraux de St Riquier est un des principes que la commune a intégré dans son projet.

2) Permettre le comblement des dents creuses

La commune de Saint Riquier regroupe un grand nombre d'espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine. Toutefois, la rétention foncière sur la commune est grande. Les espaces potentiellement urbanisables ne se vendent pas. Le premier principe est de permettre de prioriser le développement au sein de la Partie Actuellement Urbanisée.

Le projet communal vise à restreindre la consommation d'espaces naturels et agricoles hors de la partie déjà urbanisée. Identifier clairement les dents creuses permet de lire plus facilement les espaces d'accueil potentiels pour une nouvelle construction au sein de la partie actuellement urbanisée.

3) Limiter l'étalement hors de l'enveloppe urbaine et hors des anciens remparts

En concordance avec le comblement des dents creuses, un des projets phare de la commune est de proscrire le développement le long de la route départementale, hors de l'enveloppe urbaine existante et surtout au-delà des anciens remparts de la commune.

Le développement le long de la RD sera donc possible en dents creuses mais impossible hors de l'enveloppe urbaine identifiée. L'étalement linéaire est banni et certaines coupures d'urbanisation identifiées comme à préserver au sein du couloir urbain : respiration nécessaire à l'entrée Ouest de la commune entre le Drugy et le bourg.

De plus, le projet met en avant l'importance de garder certains vis-à-vis vierges de toutes constructions afin de prendre en compte les risques potentiels existants sur ces secteurs (inondations ou remontée de nappes ...), mais aussi afin de ne pas dénaturer le milieu environnant (éventrement de talus, prairies humides, fortes pentes...). C'est le cas des terrains situés face à la Coopagri, rue de la gare, ou à l'extrémité de la rue de Bugny.

Le projet vient renforcer cette tendance :

- **non morcellement des espaces naturels et des espaces dévolus à l'activité agricole (pour des raisons de cohérence d'unité écologique et agronomique),**
- **préservation des ouvertures paysagères remarquables sur la vallée du Scardon, depuis les 1^{ères} hauteurs, le long de la RD 925 et des chemins ruraux au nord.**

4) Limiter les constructions au sein d'espace naturel ou agricole

Saint Riquier possède peu d'habitat dispersé. Néanmoins, certaines maisons paraissent isolées face à la cohérence bâtie de l'ensemble du centre bourg : à l'extrême sud du territoire. Aussi ces maisons ont entamé les espaces naturels. Le projet met en avant l'importance de ne pas commencer à grignoter l'espace naturel aux pourtours de l'enveloppe bâtie, pour ne pas voir demain l'étalement de l'urbanisation dans des secteurs fragiles et/ou à préserver.

Dans certains lieux, ces bâtisses sont identifiées comme habitat isolé afin de ne pas permettre d'étendre l'urbanisation dans des secteurs fragiles ou des secteurs dévolus à l'activité agricole. L'habitat visible en ces lieux est essentiellement lié à de l'activité agricole (fermes d'exploitation ou fermes d'habitation liées à une activité).

Le projet de la commune intègre la limitation de l'urbanisation hors de l'enveloppe urbaine et restreint la construction.

Le projet identifie l'habitat existant afin de le reconnaître et de le valoriser, toutefois, +celui-ci ne permet pas de nouvelles constructions dans une zone qui est dévolue avant tout à l'activité agricole.

B. ANTICIPER UN DEVELOPPEMENT LOCAL : ACCUEIL D'UNE NOUVELLE POPULATION

1) Permettre le développement en épaisseur

La morphologie urbaine du territoire est caractérisée par un développement en croix le long de la RD 925 et RD 12. Le POS établissait des zones à urbaniser qui sont aujourd'hui intégrées à des projets de logements en cours (18 logements pour personnes âgées). La révision du Plan Local d'Urbanisme permet de réfléchir les zones d'habitat en cohérence avec l'ensemble de la commune.

Le projet de conforter une centralité est un principe phare du Projet d'Aménagement et de Développement Durable communal. Celui-ci passe par un développement en épaisseur afin de réaliser l'accroche nécessaire à l'existant et minimiser l'étalement.

La commune souhaite maintenir au mieux sa population et anticiper un développement à hauteur **de 4 logements par an environ, 40 logements MAXIMUM** de plus à échéance du Plan Local d'Urbanisme. Le comblement des dents creuses permettra d'accueillir quelques maisons (en comptant en plus les certificats d'urbanisme et PC obtenus ces derniers mois). Toutefois, la commune accuse une forte rétention foncière.

Sur la zone rive gauche du Scardon, la rue verte est idéalement placée afin d'accueillir de futures constructions. Celle-ci, peut recevoir jusqu'à 12 logements selon la typologie et l'organisation de la zone. De plus, les proximités de la traversée du Ponthieu, d'une friche et de l'ancienne gare, permettent de réfléchir le projet d'habitat en accroche avec l'existant (rue de la gare).

En réfléchissant l'accueil de cette nouvelle population, la commune souhaite pouvoir :

- **se développer au plus bas en altitude afin de minimiser les impacts nocifs sur les paysages,**
- **anticiper un développement en profondeur afin de ne pas oblitérer un développement à plus long terme,**
- **se développer au plus près du nouveau centre, rive gauche, et du bâti existant,**
- **préserver l'environnement et les paysages immédiats,**
- **préserver le caractère rural de ce côté de village tout en s'approchant au plus près des principes du développement durable (densité, accès, gestion des eaux...),**
- **appliquer une gestion alternative des eaux et une gestion économe de l'espace,**
- **profiter d'une nouvelle zone de développement pour créer un nouveau lieu de vie en lien avec l'ensemble des espaces publics de la commune.**

La zone de développement se localise dans la continuité du nouveau pôle structurant (Sud Scardon) rue verte.

Cet espace est apparu idéal au regard de chacune des contraintes existantes sur la commune :

- fort impact paysager d'un développement non maîtrisé (/ topographie...)
- zones potentiellement inondables et/ou sujettes au ruissellement

L'espace rue verte répond aux divers points essentiels :

- espace choisi au plus près des nouveaux pôles de vie (groupement scolaire, mairie, traversée du Ponthieu, Scardon),
- espace sans dégradation ou destruction massive du milieu (préservation des haies bocagères présentes et des unités naturelles boisées ou en herbe),
- accès à la zone possible,
- possibilité d'accueillir une zone d'habitat en profondeur.

Cette zone s'intègre parfaitement au projet de densification et de concentration du centre. La commune souhaite réaliser des orientations d'aménagements afin d'imposer le respect de l'environnement immédiat et des paysages de Saint Riquier.

2) Promouvoir une diversité de l'offre de logements pour anticiper l'adaptation aux divers besoins de la population

L'accueil d'une nouvelle population est un enjeu pour Saint Riquier, la population est vieillissante. La commune, avec un projet en cours de 18 logements pour personnes âgées, anticipe et agit pour sa population. Toutefois, la commune doit pouvoir séduire les jeunes et assurer le parcours résidentiel. L'accueil de jeunes couples, intéressés par la proximité du groupement scolaire est à anticiper. Le seul moyen de maîtriser la population rentrante est de réfléchir et d'influer sur les typologies d'habitat à implanter sur le territoire.





Il est donc question de réfléchir à une mixité des statuts d'occupation (locatif social, accession à la propriété), des tailles de parcelles et de logements tout en permettant la réalisation de logements adaptés pour des primo accédants ou des personnes âgées.

Le déplacement des classes de l'ancienne école, laisse place à des bâtiments à restructurer : la commune peut alors réfléchir à réhabiliter et adapter le bâtiment pour des logements locatifs par exemple.

Ces orientations sont réfléchies dans une « orientation d'aménagement » ainsi que dans le règlement de la zone 1AU : localisation des zones d'habitat, application d'une hauteur de bâtiment maximale, implantation...

De plus, cette orientation localise des éléments à préserver sur la zone tel que des alignements d'arbres de hauts jets ou des haies bocagères.

Prioriser la concentration du développement au sein de la trame bâtie existante

-  Partie actuellement urbanisée et pôles structurants : commerces, équipements, lieux de vie...
-  Coeur de bourg rythmé par les pôles structurants du centre ancien : école, hospice, église abbatiale, commerces...
-  Développer le village sur lui-même pour un développement mesuré : projets d'accueil d'habitat ou d'équipements, comblement des dents creuses au sein de la partie identifiée comme urbanisée.
-  Recréer un pôle structurant plus rural rive gauche du Scardon, équilibrant le coeur de bourg ancien. Accueil de la mairie, salle municipale, prochain groupement scolaire.

Anticiper l'accueil d'une nouvelle population

-  Permettre de structurer un développement en profondeur en continuité du bâti existant : accueillir divers habitat pour divers profils de population
-  Dynamiser le développement autour des éléments structurants de vie : permettre l'accroche de l'habitat avec le maillage piétonnier et le réseaux viaire existant

**AXE 1:
Permettre un développement urbain raisonné, adapté au territoire de St Riquier**



- Minimiser l'étalement urbain et gérer le développement hors du secteur centre**
-  Circonscrire l'étalement en linéaire le long des voies
 -  Permettre la rénovation et l'extension limitée de l'habitat identifié comme isolé
 -  Identifier le hameau du Drugy comme entité distincte : ne pas dénaturer le coeur d'îlot pâturé
 -  Terminer le développement du hameau du Drugy

 Axes structurants : RD 925, RD 12; RD 32


II. AXE 2 : VALORISER L'IDENTITE COMMUNALE ET LE CADRE DE VIE, TOUT EN FAVORISANT L'ECONOMIE LOCALE

La préservation et la valorisation du cadre de vie constitue un axe majeur du projet communal. St Riquier est reconnu pour posséder une richesse architecturale et paysagère remarquable. Aussi la préservation et la valorisation de ces caractéristiques est un enjeu majeur.

L'attractivité de St Riquier est directement liée à son patrimoine remarquable associé à une vie culturelle et à un environnement de qualité. L'ensemble favorise un cadre de vie agréable et produit des aménités non négligeables.

A. AMELIORER ET VALORISER LES POTENTIELS COMMUNAUX

1) Valoriser le centre ancien, les éléments bâtis traversés et les équipements existants

Le cœur ancien regroupe l'ensemble des neuf bâtiments classés aux monuments historiques. De plus, les espaces publics de la commune ont été réfléchis et travaillés en 1999 afin de valoriser l'existant et de créer un parking paysager au sud des remparts de l'abbatiale. St Riquier a un potentiel qu'il est bon de valoriser. Il s'agit de réfléchir à mettre en scène le tout.

Le projet communal s'attache, dans ce sens, à identifier les zones à enjeux pour une valorisation du site. L'ensemble des équipements se retrouvera à court terme dans le 2^{ème} pôle structurant au sud du Scardon.

L'idée du projet est de faire de l'ensemble de ces éléments, des repères à la déambulation et de créer un maillage pour le piéton.

De nombreux commerces sont présents sur la commune. Le pôle ancien regroupe donc les commerces, activités touristiques et commerciales alors que le nouveau pôle, concentre les équipements administratifs et scolaires. L'ensemble sud du Scardon, est dévolu à l'activité agricole.

Il s'agit donc d'accompagner le développement en valorisant les espaces publics existant et futurs. Cette mise en scène permettra le maillage pour le piéton et la canalisation des flux.

Cette valorisation peut passer par diverses actions :

- la distinction entre espaces publics et espaces réservés aux véhicules,
- le marquage des places de stationnement,
- le traitement des déambulations piétonnes,
- la création de décroché d'un autre matériaux et/ou coloris
- le verdissement des accotements,
- ...

2) Renforcement et mise en valeur des entrées du cœur de village

En parallèle avec la valorisation des espaces publics, les entrées de bourg peuvent être identifiées à des fins de valorisation de l'entrée dans St Riquier.

Aussi, l'entrée Nord et la pente qui amorce l'entrée dans le cœur ancien est caractéristique de la commune et de sa topographie. L'entrée venant d'Abbeville offre une perspective sur l'Abbatiale propre à St Riquier. De plus, cette entrée est une coupure d'urbanisation à conforter entre le hameau du Drugy et le centre bourg.

L'entrée Est propose une vue sur le paysage naturel du fond de vallée du Scardon.

L'ensemble des entrées de bourg pourra être mis en valeur autour des points de repères structurants (mairie, groupement scolaire, Abbatiale, salle municipale, commerces...):

réalisation selon divers traitement d'accotements, de fleurissement, de fléchage ou de signalétique, d'accompagnement du piéton...

3) Renforcement du réseau piétonnier et circuit de mode doux

Plusieurs cheminements piétons ou des chemins de randonnées traversent la commune de St Riquier. Le projet communal prévoit de les conforter et de les valoriser au mieux afin d'obtenir une lisibilité et un maillage sécurisé de l'ensemble. Il s'agit d'intégrer les réflexions à l'échelle intercommunale afin de créer des boucles et un maillage intéressant pour le piéton et le cycle.

Il s'agit de créer sur la nouvelle zone une desserte piétonne conséquente, à intégrer dans l'ensemble du réseau existant : la création d'accès et/ou de voiries est un bon moyen de lier les ensembles bâtis et de redonner une place au piéton. La nouvelle zone d'habitat, prévue dans la rue verte pourra bénéficier de la proximité du réseau piétonnier pour accéder au cœur ancien ou nouveau.

Le projet communal prévoit de conforter le maillage existant et créer des liaisons nord sud aujourd'hui peu représentées. Il s'agit de relier la rive droite à la rive gauche du Scardon tout en « qualifiant » le chemin (sentier d'interprétation, ouverture visuelle vers l'église...).

Un cheminement piéton pourra mettre en valeur la partie du Scardon encore non bâtie (parcours de pêche, loisirs pour enfants...). Aussi il s'agit de réfléchir à réserver un espace pour un éventuel passage le long de la rivière.

Diverses orientations :

- l'ensemble du secteur de développement sera desservi en cheminement piéton,
- l'accroche à la traversée du Ponthieu sera effectuée directement depuis l'intérieur de la zone,
- le cheminement piéton peut être accompagné de panneaux indicateurs ou panneaux d'interprétation selon le paysage traversé, à des fins de valorisation de l'ensemble du patrimoine communal,
- le cœur de nature localisé face à la Coopagri peut être le lieu d'un cheminement et d'une valorisation du Scardon.

La Communauté de Communes du Haut-Clocher aura une vision plus globale de l'ensemble des chemins de randonnée existants. Il s'agit de recréer ou de conforter des boucles de liaisons douces.

4) Préserver l'ambiance rurale et identifier les éléments caractéristiques de Saint Riquier

La commune souhaite pouvoir valoriser les éléments constitutifs du paysage traversé de Saint Riquier.

Certains éléments concourent au cadre de vie et à l'ambiance rurale du lieu. Des fenêtres paysagères sur les hauteurs nord de la commune, offrent des perspectives remarquables sur le cœur ancien et/ou la vallée du Scardon.

Certaines coupures permettent de garder une respiration au sein du couloir urbain : notamment au niveau de l'entrée de commune en arrivant d'Abbeville.

Le Plan Local d'Urbanisme permettra d'identifier et de localiser les éléments à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et de définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection (article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme).

Ainsi le projet prévoit d'identifier des éléments (bâtis ou naturels) à des fins de préservation et de mise en valeur de l'identité de la commune.

En corrélation avec la valorisation des cheminements piétons, le repérage des éléments valorisera le circuit du cœur ancien.

5) Respecter la proximité des bâtiments inscrit aux monuments historiques

Il existe de nombreux bâtiments inscrits aux monuments historiques. Dans un périmètre établi, toute construction est soumise à l'avis des ABF. Le projet prévoit de faciliter la compréhension de ces règles en intégrant l'avis de l'ABF et ses conseils au sein du document.

A ce titre, le périmètre de protection des monuments classés est en cours de modification. Le projet de périmètre modifié se détache du périmètre « théorique » des 500 mètres autour des bâtiments classés pour se caler au plus près du territoire. Une étude permet d'identifier plus finement le phénomène de co-visibilité sur l'ensemble des bâtiments et donc de préciser les terrains à forts enjeux en termes d'impacts.

Le PPM sera soumis à enquête publique en même temps que le projet du Plan Local d'Urbanisme.

B. VALORISER ET SOUTENIR L'ECONOMIE LOCALE

1) Permettre la préservation et le développement de l'activité agricole

Saint Riquier a su garder une identité rurale forte. C'est d'ailleurs une des caractéristiques puissantes de la commune : être à la ville en campagne.

L'organisation spatiale (haut plateaux agricole et fond de vallée habité) est directement liée au développement de l'activité et de l'exploitation des terres. La commune est donc marquée par l'activité agricole passée et présente.

Presque toutes les exploitations sont localisées au sud du Scardon. Le projet communal met en avant la préservation des hauts plateaux agricoles, empreinte et identité de Saint Riquier, représentant 80% du territoire communal et visualisant les exploitations encore en activité.

Le projet communal prend en compte la forte présence de cette activité ainsi que les perspectives d'évolution et de développement de chacune des exploitations.

La commune compte 9 exploitations agricoles en activité dont 5 classées pour la protection de l'environnement (ICPE) imposant un recul de 100 mètres pour la construction d'un tiers.

La municipalité a souhaité identifier les exploitations sur le projet communal afin de clarifier les lieux potentiellement urbanisables et de définir les périmètres implicites d'inconstructibilité.

2) Promouvoir le naturel comme attrait touristique et préserver un cœur de nature en pleine ville

Les aménités produites par l'environnement remarquable de la commune (fond de vallon du Scardon, proximité d'Abbeville et du littoral...) sont autant de points d'accroche pour l'attrait touristique.

Le bouclage des chemins de randonnée est une réelle opportunité de découverte à l'échelle du territoire communal et intercommunal.

Les éléments identitaires bâtis et naturels répertoriés sont autant de points afin d'enrichir les déambulations dans le cœur de village. Un circuit de visite du cœur de ville existe déjà : St Riquier offre des vue sur ces bâtisses (notamment sur l'Abbatiale et le Beffroi). Un sentier d'interprétation pourrait être mis en place en périphérie des éléments naturels.

De plus, il s'agit de conserver l'écrin naturel dans lequel la vallée habitée de Saint Riquier s'est établie.

L'espace aujourd'hui cultivé face à la Coopagri est une zone à garder non bâtie afin de laisser la perspective sur l'Abbatiale. Cet espace ouvert fait partie des éléments à préserver afin de mettre en valeur le paysage traversé de la commune.

Le projet prévoit ainsi de laisser cet espace naturel et de se donner la possibilité à terme de créer un espace de loisirs ou de détente (parcours de pêche ou jeux pour enfant...) à des fins de valorisation du Scardon.

Le Plan Local d'Urbanisme permettra d'identifier et de localiser les éléments à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et de définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection (article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme).

Ce cœur de nature, au cœur de l'entité bâtie est un moyen de « lier » les 2 pôles structurant administratifs et commerciaux et créer aussi un réel lien avec le Scardon, élément non valorisé à ce jour.










3) Favoriser le développement de l'activité commerciale et clarifier les souhaits de développement sur la commune

Saint Riquier possède aujourd'hui une petite zone d'activité qui accueille un Ecomarché et une coopérative agricole. La commune souhaite laisser la possibilité à la zone de s'étendre entre les 2.

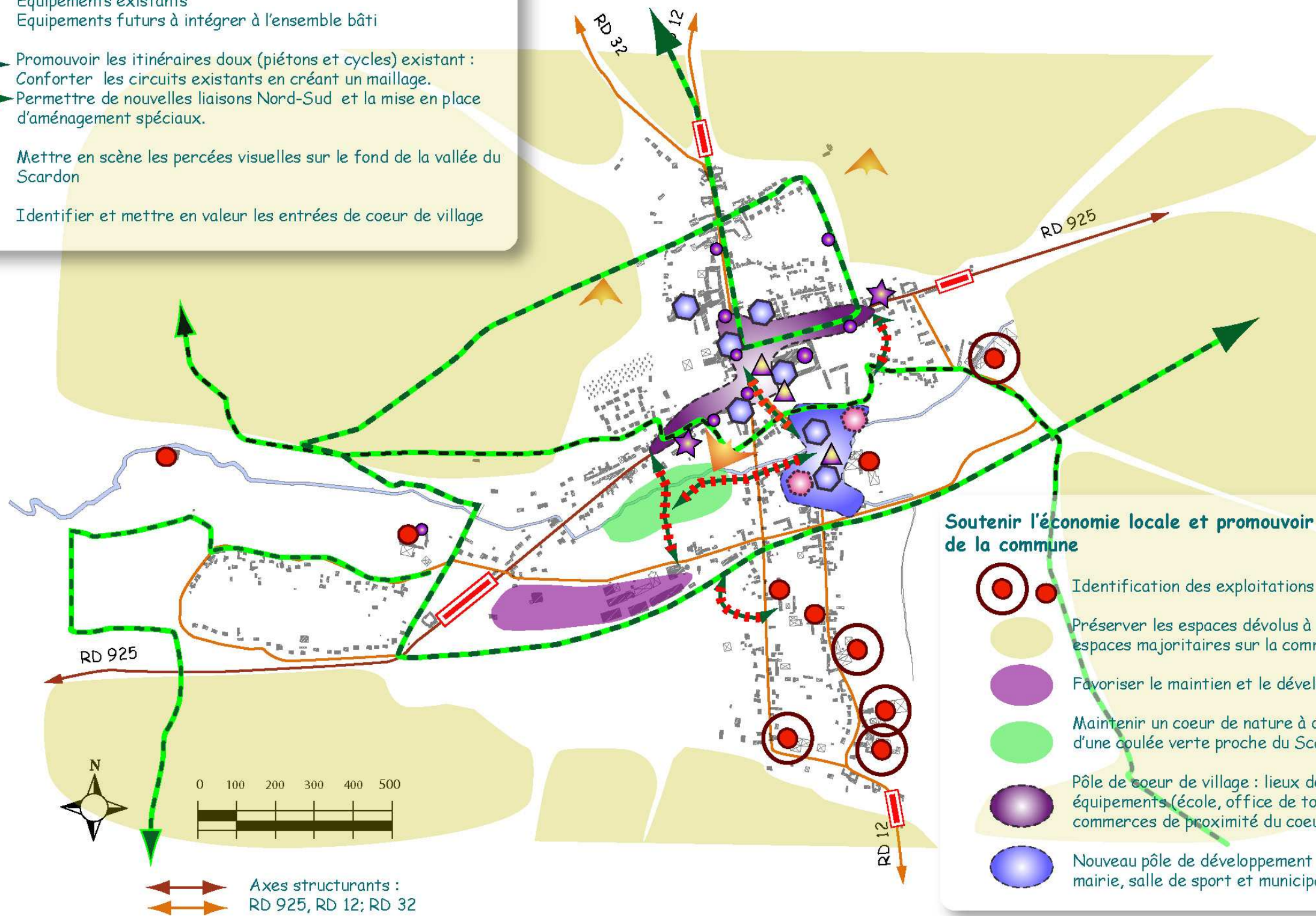
De plus, l'identification des 2 pôles de vie ancien et nouveau, établit clairement les potentialités commerciales au nord du Scardon et celle administratives au Sud.

Le projet communal souhaite promouvoir les commerces de proximité en cœur ancien et les services de proximité dans le pôle secondaire.







Valoriser les éléments patrimoniaux existants

-  Identifier les éléments patrimoniaux à valoriser et permettre le maintien d'une qualité architecturale
-  Mettre en scène les monuments historiques classés
-  Mettre en valeur l'ensemble des espaces publics existants : permettre de les mailler par un cheminement piéton
-  Equipements existants
-  Equipements futurs à intégrer à l'ensemble bâti
-  Promouvoir les itinéraires doux (piétons et cycles) existant : Conforter les circuits existants en créant un maillage.
-  Permettre de nouvelles liaisons Nord-Sud et la mise en place d'aménagement spéciaux.
-  Mettre en scène les percées visuelles sur le fond de la vallée du Scardon
-  Identifier et mettre en valeur les entrées de coeur de village

AXE 2 : Valoriser le cadre de vie et l'identité communale en promouvant les richesses patrimoniales et l'économie locale



Soutenir l'économie locale et promouvoir l'attrait touristique de la commune

-  Identification des exploitations ICPEs ou non.
-  Préserver les espaces dévolus à l'activité agricole, espaces majoritaires sur la commune de St Riquier.
-  Favoriser le maintien et le développement économique.
-  Maintenir un coeur de nature à des fins d'aménagement d'une coulée verte proche du Scardon
-  Pôle de coeur de village : lieux de vie avec commerces et équipements (école, office de tourisme). Promouvoir les commerces de proximité du coeur de village.
-  Nouveau pôle de développement : groupement scolaire, mairie, salle de sport et municipale

 Axes structurants :
 RD 925, RD 12; RD 32

III. AXE 3 : PROTEGER L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES REMARQUABLES CARACTERISTIQUES ET GERER LA RESSOURCE ET LES RISQUES LIES A L'EAU

St Riquier dispose d'un environnement et de paysages remarquables aux pourtours de la vallée habitée. Le projet communal tient compte de cet environnement au travers des thématiques et des orientations visant à :

- préserver et restaurer les cœurs de nature,
- créer et renforcer les liaisons écologiques,
- reconquérir et préserver les ressources naturelles.

A. PROTECTION DE LA RESSOURCE ET GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DES RISQUES LIEES A L'EAU

Par la présence du Scardon et de sa source, la commune de Saint Riquier se doit de gérer au mieux les eaux de ruissellement (eaux pluviales).

La commune n'est pas concernée par un risque d'inondation estampillé. Toutefois, certaines parcelles à proximité de la rivière se trouvent être assujetties à des résurgences de nappes ou des inondations de plaine (cf. diagnostic).

Certains paramètres sont à prendre en compte pour un développement au plus près de l'environnement et de la géomorphologie de Saint Riquier :

- la commune possède au nord une forte pente maximisant les ruissellements,
- la Scardon prend sa source au bois noir sur Saint Riquier pour aller se jeter dans la Somme,
- la résurgence de nappe existe sur les parcelles aux pourtours du Scardon : parcelles à préserver de toute urbanisation.

Le projet communal tient compte de la présence du Scardon et de l'ensemble des risques liés. De part la proximité de la rivière et des résurgences de nappe plausible sur le territoire, il est important de veiller à la gestion des eaux de ruissellements, des eaux pluviales et des eaux usées afin d'appréhender tout risque d'inondation mais aussi toutes pollutions potentielles.

Tout développement se fera donc hors du lit du Scardon et dans des zones qui sont définies et réfléchies en fonction de ces différents paramètres.

La commune souhaite de plus déplacer la station d'épuration sur l'extrémité Ouest de son territoire. Le projet communal intègre donc cette donnée et s'engage à respecter les grands principes du SDAGE Artois – Picardie.

B. PRESERVER LES ESPACES D'INTERET ECOLOGIQUES ET L'UNITE NATURELLE LIEE A L'EAU

Saint Riquier possède, grâce au passage du Scardon, une entité naturelle caractéristique de fond de vallée : prairies humides et ripisylves...

Le projet communal prévoit de préserver et gérer au mieux l'ensemble de cette unité naturelle (prairies humides proches de la rivière, ripisylves) en évitant tout développement urbain dans cette zone. Les secteurs sont donc classés comme secteurs naturels à préserver tout le long du Scardon.

De plus, l'ensemble des parcelles non bâties des pourtours du Scardon et des zones bâties sont autant de zones tampons permettant de réguler les potentiels ruissellements des hauts plateaux.

Plusieurs unités de boisements ont été identifiées sur le territoire, l'ensemble de ces boisements est répertorié en zone naturelle à protéger.

De plus, ces unités cohérentes peuvent contribuer à favoriser une continuité en terme écologique. En effet, la commune de St Riquier se situe entre 2 entités naturelles de grande ampleur : la baie de Somme et la forêt de Crécy en Ponthieu. Aussi un corridor écologique est pressenti à l'Est de la commune grâce au Bois Noir.

Le projet communal souhaite préserver au mieux l'environnement et les paysages du territoire en préservant les grandes entités naturelles (telle que la ripisylve du Scardon et unités de boisements) et en évitant tout morcellement.

De nombreuses liaisons potentielles naturelles sont donc préservées sur le territoire (corridor écologique pressenti).

Plusieurs ambitions :

- protéger et développer les espaces naturels,
- restaurer la biodiversité en favorisant la circulation des espèces (faunes et flores).

C. VALORISER LES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'IDENTITE DE ST RQUIER, ENVIRONNEMENT RURAL ET PAYSAGES MI-BATI/MI-NATUREL

1) Protéger les fossés des anciens remparts de la ville

Saint Riquier, ville fortifiée possède des vestiges de ces remparts. Le projet communal permet de mettre en valeur l'histoire et le patrimoine de la commune en valorisant le tracé historique et ce qu'il reste des anciens fossés.

En prenant le tracé historique des anciens remparts, les fossés sont recensés et cartographiés. Il s'agit de mettre tout en œuvre afin de les garder naturels. La préservation de ces fossés permettra la mise en valeur et une gestion appropriée des lieux (aujourd'hui, propriété de fond de parcelle).

Le Plan Local d'Urbanisme permettra d'identifier et de localiser les éléments à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et de définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection (article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme).

2) Préserver de tout impact paysager en gardant certaines fenêtres et coupures paysagères afin de mettre en valeur et conforter l'identité rurale





Le territoire communal est marqué par la présence de prairies humides attenantes au Scardon, ainsi que des hauts plateaux agricoles.

La préservation de ces espaces ouverts est importante pour la valorisation de l'ensemble du territoire.






Il s'agit de ne pas urbaniser au-delà d'une ligne de rupture de pente afin de minimiser l'impact paysager dans la plaine.

Le projet de la commune vise à garder certaines coupures d'urbanisation nécessaires entre entités bâties. Ces espaces non bâtis sont identifiés à des fins de respiration sur la RD 925 au sein du couloir urbain, et afin de valoriser l'entrée Ouest.

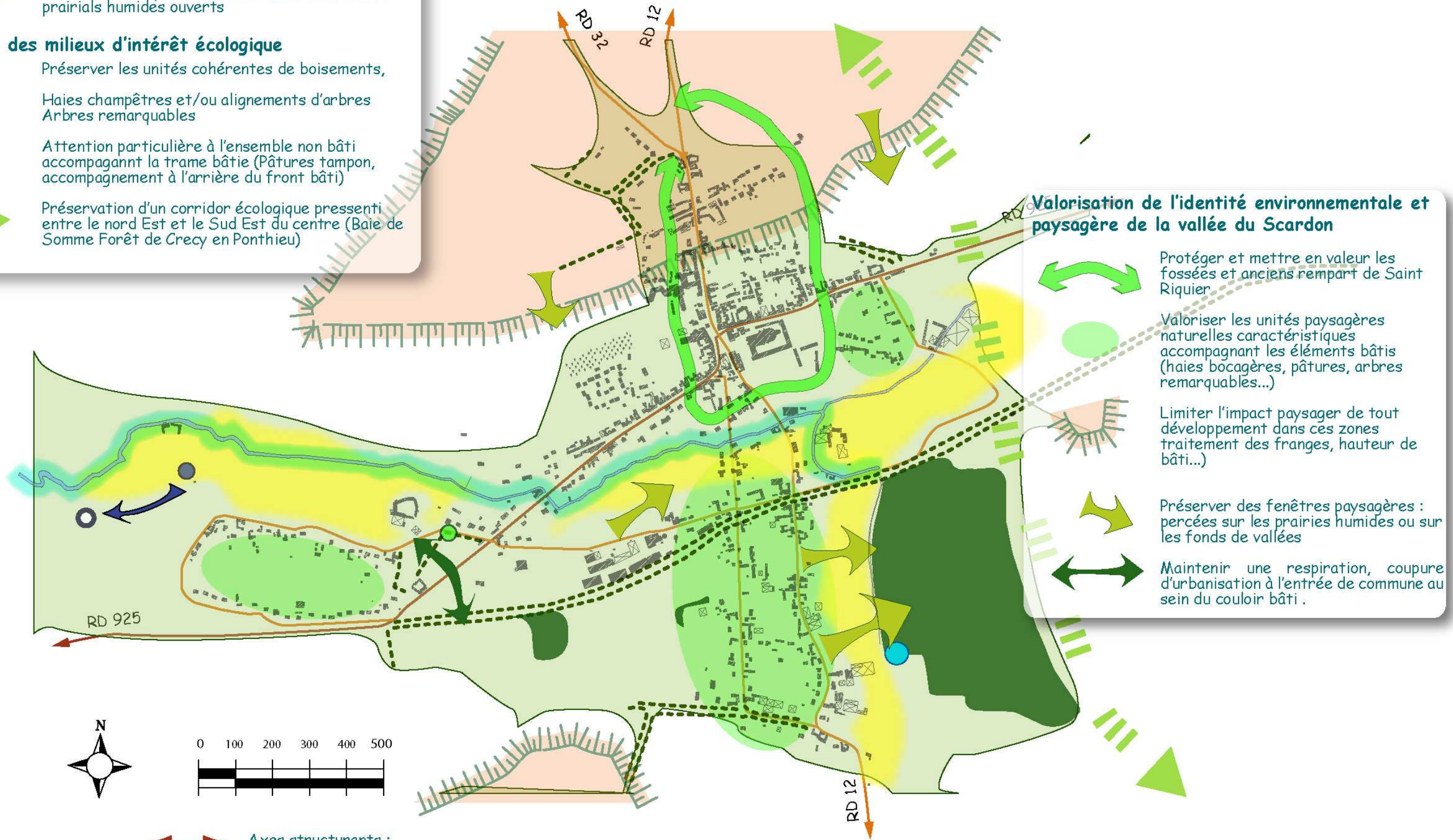
Protection de la ressource en eau et gestion des milieux

-  Préserver au mieux la ripisylve du Scardon, riche en biodiversité
-  Garantir la bonne gestion et l'entretien du cours d'eau (qualité écologique) et de la Source
-  Déplacement de la station d'épuration
-  Prémunir les espaces soumis aux éventuels aléas d'inondation en préservant au mieux les milieux prairiaux humides ouverts



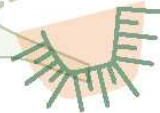


Protection des milieux d'intérêt écologique

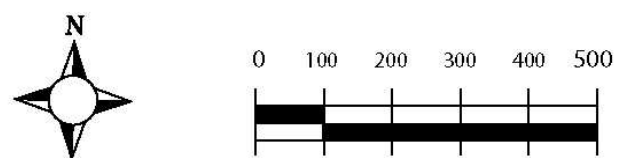
-  Préserver les unités cohérentes de boisements,
-  Haies champêtres et/ou alignements d'arbres
-  Arbres remarquables
-  Attention particulière à l'ensemble non bâti accompagnant la trame bâtie (Pâtures tampon, accompagnement à l'arrière du front bâti)
-  Préservation d'un corridor écologique pressenti entre le nord Est et le Sud Est du centre (Baie de Somme Forêt de Crecy en Ponthieu)

AXE 3 :
Gérer au mieux la ressource et préserver l'environnement et les paysages caractéristique de St Riquier



Valorisation de l'identité environnementale et paysagère de la vallée du Scardon

-  Protéger et mettre en valeur les fossés et anciens rempart de Saint Riquier
-  Valoriser les unités paysagères naturelles caractéristiques accompagnant les éléments bâtis (haies bocagères, pâtures, arbres remarquables...)
-  Limiter l'impact paysager de tout développement dans ces zones traitement des franges, hauteur de bâti...)
-  Préserver des fenêtres paysagères : percées sur les prairies humides ou sur les fonds de vallées
-  Maintenir une respiration, coupure d'urbanisation à l'entrée de commune au sein du couloir bâti .



 Axes structurants : RD 925, RD 12; RD 32
